



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

## DROIT DE VOTE DES MEMBRES

### Assemblée générale annuelle

#### AVIS IMPORTANT

Pour l'exercice du droit de vote des membres, l'article 6 des Règlements généraux prévoit que :

*« Le maire d'une municipalité membre la représente dans l'exercice de tous ses privilèges, droits et obligations. En cas d'absence, d'incapacité ou de refus du maire ou pendant la vacance à cette charge, ou dans le cas où il représente sa MRC, le conseiller désigné par résolution de la municipalité la représente; cependant, cette dernière personne ne peut se présenter ni être élue à un poste électif au sein de la Fédération.*

*Le préfet d'une MRC membre la représente dans l'exercice de tous ses privilèges, droits et obligations. En cas d'absence, d'incapacité ou de refus du préfet ou pendant la vacance à cette charge, le maire d'une municipalité membre désigné par résolution de la MRC, ou le préfet suppléant désigné par résolution, la représente. Toutefois, le préfet maire d'une municipalité non membre ne peut se présenter ni être élu à un poste électif au sein de la Fédération.*

*Une même personne ne peut représenter qu'un membre. »*

Les cartons permettant de voter seront distribués aux personnes concernées lors de leur inscription au congrès; il est essentiel de l'avoir en votre possession à l'assemblée générale.

Dans l'éventualité où un membre désire déléguer son droit de vote, la résolution désignant le remplaçant doit préalablement être acheminée à Mme Johanne Méhay à l'adresse [jmehay@fqm.ca](mailto:jmehay@fqm.ca).

**Pour information :**

Mme Johanne Méhay

Téléphone : 418 651-3343, poste 235

Sans frais : 1 866 951-3343, poste 235